Classification type d'aide du CPAS

**Aperçu structure de classification du type d’aide du CPAS**

Droit à l’intégration sociale

Niveau 1

Autre

Economie sociale

Autre

Autre emploi

Partenariat

Art. 60

Art. 61

Etudiant

Autre

Autre

Prime sans-abri

Autre emploi

Partenariat

Art. 61

Autre

Revenu d’intégration

Etudiant

Niveau 4

Niveau 3

Emploi

Prime sans-abri

Prime sans-abri

Autre

Niveau 2

Niveau 1

Droit à l’aide sociale

Etudiant

Prime sans-abri

Partenariat

Art. 61

Art. 61

Partenariat

Art. 60

Autre

Niveau 4

Niveau 3

Emploi

Prime sans-abri

Prime sans-abri

Niveau 2

Frais médicaux

Autre

Aide financière

Frais médicaux

Autre emploi

Autre

Frais médicaux

Autre

Autre emploi

Autre

Economie sociale

Autre

Etudiant

**Classification sur la base des codes pour le type d’aide du CPAS avant 2016**

**A. Droit à l’intégration sociale**

**A.1.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code : “Revenu d'intégration” (1)
alors groupe\_niveau1 = Droit à l’intégration sociale (code 1)

**A.1.1.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Revenu d'intégration » (1) *et* si le pourcentage & la description du remboursement aux CPAS par l’Etat (article budgétaire) (Budart\_id) relèvent d'une des catégories suivantes :

* Revenu d'intégration (50% - 65%) (code 1170)
* Minimum d’existence normal (60%) (code 1166)
* Minimum d’existence normal (65%) (code 1167)
* Projet individualisé d'intégration (70%) (code 1168)
* Personne non inscrite au registre de la population (100%) (code 1169)
* Minimum d’existence accordé à un sans-abri (100%) (code 1171)
* Projet d'intégration sociale étudiant (60%-75%) (code 7710)
* Accompagnement et activités PIIS étudiant (10%) (code 3124994)
* Projet d'intégration individuelle (75%) (code 3111573)
* Revenu d'intégration (50%) (code 7713)
* Revenu d'intégration (51%) (code 7714)
* Revenu d'intégration (52%) (code 7715)
* Revenu d'intégration (53%) (code 7716)
* Revenu d'intégration (54%) (code 7717)
* Revenu d'intégration (55%) (code 7718)
* Revenu d'intégration (56%) (code 7719)
* Revenu d'intégration (57%) (code 7720)
* Revenu d'intégration (58%) (code 7721)
* Revenu d'intégration (59%) (code 7722)
* Revenu d'intégration (60%) (code 7723)
* Revenu d'intégration (61%) (code 7724)
* Revenu d'intégration (62%) (code 7725)
* Revenu d'intégration (63%) (code 7726)
* Revenu d'intégration (64%) (code 7727)
* Revenu d'intégration (65%) (code 7728)
* Revenu d'intégration (66%) (code 3111574)
* Revenu d'intégration (67%) (code 3111575)
* Revenu d'intégration (68%) (code 3111576)
* Revenu d'intégration (69%) (code 3111577)
* Revenu d'intégration (67%) (code 3111578)
* Revenu d'intégration (68%) (code 3111579)
* Projets étudiants individuels (67%+10%) (code 3111580)
* Projets étudiants individuels (68%+10%) (code 3111581)
* Projets étudiants individuels (69%+10%) (code 3111582)
* Revenu d'intégration (69%) (code 3111583)
* Projet individualisé étudiant (50%+10%) (code 7729)
* Projet individualisé étudiant (51%+10%) (code 7730)
* Projet individualisé étudiant (52%+10%) (code 7731)
* Projet individualisé étudiant (53%+10%) (code 7732)
* Projet individualisé étudiant (54%+10%) (code 7733)
* Projet individualisé étudiant (55%+10%) (code 7734)
* Projet individualisé étudiant (56%+10%) (code 7735)
* Projet individualisé étudiant (57%+10%) (code 7736)
* Projet individualisé étudiant (58%+10%) (code 7737)
* Projet individualisé étudiant (59%+10%) (code 7738)
* Projet individualisé étudiant (60%+10%) (code 7739)
* Projet individualisé étudiant (61%+10%) (code 7740)
* Projet individualisé étudiant (62%+10%) (code 7741)
* Projet individualisé étudiant (63%+10%) (code 7742)
* Projet individualisé étudiant (64%+10%) (code 7743)
* Projet individualisé étudiant (65%+10%) (code 7744)

alors groupe\_niveau2 = Droit à l’intégration sociale - Revenu d'intégration (code 1)

**A.1.1.1.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Revenu d'intégration » (1) *et* si le pourcentage & la description du remboursement aux CPAS par l’Etat (article budgétaire) (Budart\_id) relèvent d'une des catégories suivantes :

* + Projet d'intégration sociale étudiant (60%-75%) (code 7710)
	+ Accompagnement et activités PIIS étudiant (10%) (code 3124994)
	+ Projet individualisé étudiant (50%+10%) (code 7729)
	+ Projet individualisé étudiant (51%+10%) (code 7730)
	+ Projet individualisé étudiant (52%+10%) (code 7731)
	+ Projet individualisé étudiant (53%+10%) (code 7732)
	+ Projet individualisé étudiant (54%+10%) (code 7733)
	+ Projet individualisé étudiant (55%+10%) (code 7734)
	+ Projet individualisé étudiant (56%+10%) (code 7735)
	+ Projet individualisé étudiant (57%+10%) (code 7736)
	+ Projet individualisé étudiant (58%+10%) (code 7737)
	+ Projet individualisé étudiant (59%+10%) (code 7738)
	+ Projet individualisé étudiant (60%+10%) (code 7739)
	+ Projet individualisé étudiant (61%+10%) (code 7740)
	+ Projet individualisé étudiant (62%+10%) (code 7741)
	+ Projet individualisé étudiant (63%+10%) (code 7742)
	+ Projet individualisé étudiant (64%+10%) (code 7743)
	+ Projet individualisé étudiant (65%+10%) (code 7744)
	+ Revenu d'intégration (68%) (code 3111579)
	+ Projets étudiants individuels (67%+10%) (code 3111580)
	+ Projets étudiants individuels (68%+10%) (code 3111581)
	+ Projets étudiants individuels (69%+10%) (code 3111582)
	+ Revenu d'intégration (69%) (code 3111583)

alors groupe\_niveau3 = Droit à l’intégration sociale - Revenu d'intégration - Etudiant (code 1)

**A.1.2.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Revenu d'intégration » (1) *et* si le pourcentage & la description du remboursement aux CPAS par l’Etat (article budgétaire) (Budart\_id) relèvent d'une des catégories suivantes :

* Occupation article 60.7 (100%) (code 1172)
* Occupation art. 61 (100%) (code 1173)
* Activation minimum d’existence (100%) (code 1175)
* Activation complémentaire minimum d’existence (100%) (code 1176)
* Initiative d’économie sociale (100%) (code 7707)
* Art. 60.7 temps partiel (100%) (code 7708)
* Art. 60.7 temps plein (100%) (code 7709)
* Programme de transition professionnelle (100%) (code 7711)
* Initiative d'insertion sociale (100%) (code 7712)
* Intérim d'insertion (100%) (code 7703)
* Plan Activa (100%) (code 7704)
* Allocation plan d’embauche (100%) (code 7705)
* Postes de travail reconnus (100%) (code 7706)
* Plan Activa APS avant l’âge de 45 ans (100%) (code 2943144)
* Plan Activa APS à partir de 45 ans (100%) (code 2943145)
* Initiative d'insertion sociale (100%) (code 2943146)
* Combinaison d’activations (100%) (code 2943147)
* Convention de partenariat (100%) (code 2943148)

alors groupe\_niveau2 = Droit à l’intégration sociale - Emploi (code 2)

**A.1.2.1. .** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Revenu d'intégration » (1) *et* si le pourcentage & la description du remboursement aux CPAS par l’Etat (article budgétaire) (Budart\_id) relèvent d'une des catégories suivantes :

* Occupation article 60.7 (100%) (code 1172)
* Initiative d’économie sociale (100%) (code 7707)
* Art. 60.7 temps partiel (100%) (code 7708)
* Art. 60.7 temps plein (100%) (code 7709)

alors groupe\_niveau3 = Droit à l’intégration sociale - Emploi - Art. 60 (code 3)

**A.1.2.1.1.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Revenu d'intégration » (1) *et* si le pourcentage & la description du remboursement aux CPAS par l’Etat (article budgétaire) (Budart\_id) relèvent d'une des catégories suivantes :

* Initiative d’économie sociale (100%) (code 7707)

alors groupe\_niveau4 = Droit à l’intégration sociale - Emploi - Art. 60 - Economie sociale (code 3)

**A.1.2.2.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Revenu d'intégration » (1) *et* si le pourcentage & la description du remboursement aux CPAS par l’Etat (article budgétaire) (Budart\_id) relèvent d'une des catégories suivantes :

* Occupation art. 61 (100%) (code 1173)

alors groupe\_niveau3 = Droit à l’intégration sociale - Emploi - Art. 61 (code 4)

**A.1.2.3.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Revenu d'intégration » (1) *et* si le pourcentage & la description du remboursement aux CPAS par l’Etat (article budgétaire) (Budart\_id) relèvent d'une des catégories suivantes :

* Convention de partenariat (100%) (code 2943148)

alors groupe\_niveau3 = Droit à l’intégration sociale - Emploi - Partenariat (code 5)

**A.1.2.4.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Revenu d'intégration » (1) *et* si le pourcentage & la description du remboursement aux CPAS par l’Etat (article budgétaire) (Budart\_id) relèvent d'une des catégories suivantes :

* Activation minimum d’existence (100%) (code 1175)
* Activation complémentaire minimum d’existence (100%) (code 1176)
* Programme de transition professionnelle (100%) (code 7711)
* Initiative d'insertion sociale (100%) (code 7712)
* Intérim d'insertion (100%) (code 7703)
* Plan Activa (100%) (code 7704)
* Allocation plan d’embauche (100%) (code 7705)
* Postes de travail reconnus (100%) (code 7706)
* Plan Activa APS avant l’âge de 45 ans (100%) (code 2943144)
* Plan Activa APS à partir de 45 ans (100%) (code 2943145)
* Initiative d'insertion sociale (100%) (code 2943146)
* Combinaison d’activations (100%) (code 2943147)

alors groupe\_niveau3 = Droit à l’intégration sociale - Emploi - Autre emploi (code 5)

**A.1.3.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Revenu d'intégration » (1) *et* si le pourcentage & la description du remboursement aux CPAS par l’Etat (article budgétaire) (Budart\_id) relèvent d'une des catégories suivantes :

* Minimum d’existence majoré (100%) (code 1174)

alors groupe\_niveau2 = Droit à l’intégration sociale - Prime sans-abri (code 3)

**B. Droit à l’aide sociale**

**B.1.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code : « Aide sociale » (2)
alors groupe\_niveau1 = Droit à l’aide sociale (code 2)

**B.1.1.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Aide sociale » (2) *et* si le type d’aide sociale accordée en vertu de la loi du 2 avril 1965 (THP\_ID) relève d'une des catégories suivantes :

* Aide financière (code 48)
* Frais de placement ou de séjour (code 52)

alors groupe\_niveau2 = Droit à l’aide sociale - Aide financière (code 5)

**B.1.2.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Aide sociale » (2) *et* si le type d’aide sociale accordée en vertu de la loi du 2 avril 1965 (THP\_ID) relève d'une des catégories suivantes :

* Activation de l’aide financière (code 59)
* Emploi art. 60, § 7 ou économie sociale (code 60)
* Emploi article 61 (100%) (code 61)
* Convention de partenariat (code 2944944)

alors groupe\_niveau2 = Droit à l’aide sociale - Emploi (code 6)

**B.1.2.1.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Aide sociale » (2) *et* si le type d’aide sociale accordée en vertu de la loi du 2 avril 1965 (THP\_ID) relève d'une des catégories suivantes :

* Emploi art. 60, § 7 ou économie sociale (code 60)

alors groupe\_niveau3 = Droit à l’aide sociale - Emploi - Art. 60 (code 10)

**B.2.1.1.1.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Aide sociale » (2) *et* si le type d’aide sociale accordée en vertu de la loi du 2 avril 1965 (THP\_ID) relève d'une des catégories suivantes :

* + Emploi art. 60, § 7 ou économie sociale (code 60)

*Et* si le lieu d’occupation du bénéficiaire principal (article 60, § 7) (CA60BENPLC) relève d'une des catégories suivantes :

* + Le demandeur est occupé dans une initiative reconnue par le ministre ayant l’économie sociale dans ses attributions. In dat kader beschikt het OCMW over een quotum en vraagt de verhoogde toelage (code 15)

alors groupe\_niveau4 = Droit à l’intégration sociale - Emploi - Art. 60 - Economie sociale (code 11)

**B.1.2.2.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Aide sociale » (2) *et* si le type d’aide sociale accordée en vertu de la loi du 2 avril 1965 (THP\_ID) relève d'une des catégories suivantes :

* Emploi article 61 (100%) (code 61)

alors groupe\_niveau3 = Droit à l’aide sociale - Emploi - Art. 61 (code 11)

**B.1.2.3.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Aide sociale » (2) *et* si le type d’aide sociale accordée en vertu de la loi du 2 avril 1965 (THP\_ID) relève d'une des catégories suivantes :

* Convention de partenariat (code 2944944)

alors groupe\_niveau3 = Droit à l’aide sociale - Emploi - Partenariat (code 12)

**B.1.2.4.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Aide sociale » (2) *et* si le type d’aide sociale accordée en vertu de la loi du 2 avril 1965 (THP\_ID) relève d'une des catégories suivantes :

* + Activation de l’aide financière (code 59)

alors groupe\_niveau3 = Droit à l’aide sociale - Emploi - Autre emploi (code 13)

**B.1.3.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Aide sociale » (2) *et* si le type d’aide sociale accordée en vertu de la loi du 2 avril 1965 (THP\_ID) relève d'une des catégories suivantes :

* Soins médicaux (codes 54-58)

alors groupe\_niveau2 = Droit à l’aide sociale - Frais médicaux (code 7)

**B.1.4.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Aide sociale » (2) *et* si le type d’aide sociale accordée en vertu de la loi du 2 avril 1965 (THP\_ID) relève d'une des catégories suivantes :

* Montant prime d'installation (code 66)

alors groupe\_niveau2 = Droit à l’aide sociale - Prime sans-abri (code 8)

**C. Autres catégories**

**C.1.1.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’intégration sociale (code 1) et groupe\_niveau2 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau2 = Droit à l’intégration sociale – Autre (code 4)

**C.1.1.1.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’intégration sociale (code 1), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’intégration sociale - Revenu d'intégration (code 1) et groupe\_niveau3 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau3 = Droit à l’intégration sociale - Revenu d'intégration - Autre (code 2)

**C.1.1.1.1.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’intégration sociale (code 1), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’intégration sociale – Revenu d'intégration (code 1), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’intégration sociale – Revenu d'intégration – Etudiant (code 1) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’intégration sociale – Revenu d'intégration – Etudiant (code 1)

**C.1.1.1.2.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’intégration sociale (code 1), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’intégration sociale – Revenu d'intégration (code 1), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’intégration sociale – Revenu d'intégration – Autre (code 2) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’intégration sociale – Revenu d'intégration – Autre (code 2)

**C.1.1.2.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’intégration sociale (code 1), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’intégration sociale - Emploi (code 2) et groupe\_niveau3 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau3 = Droit à l’intégration sociale - Emploi - Autre emploi (code 6)

**C.1.1.2.1.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’intégration sociale (code 1), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’intégration sociale – Emplois (code 2), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’intégration sociale – Emploi – Art. 60 (code 3) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’intégration sociale – Emploi – Art. 60 – Autre (code 4)

**C.1.1.2.2.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’intégration sociale (code 1), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’intégration sociale – Emplois (code 2), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’intégration sociale – Emploi – Art. 61 (code 4) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’intégration sociale – Emploi – Art. 61 (code 5)

**C.1.1.2.3.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’intégration sociale (code 1), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’intégration sociale – Emplois (code 2), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’intégration sociale – Emploi – Partenariat (code 5) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’intégration sociale – Emploi – Partenariat (code 6)

**C.1.1.2.4.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’intégration sociale (code 1), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’intégration sociale – Emplois (code 2), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’intégration sociale – Emploi – Autre emploi (code 6) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’intégration sociale – Emploi – Autre emploi (code 7)

**C.1.1.3.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’intégration sociale (code 1), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’intégration sociale - Prime sans-abri (code 3) et groupe\_niveau3 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau3 = Droit à l’intégration sociale - Prime sans-abri (code 7)

**C.1.1.3.1.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’intégration sociale (code 1), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’intégration sociale – Prime sans-abri (code 3), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’intégration sociale – Prime sans-abri (code 7) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’intégration sociale – Prime sans-abri (code 8)

**C.1.1.4.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’intégration sociale (code 1), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’intégration sociale - Autre (code 4) et groupe\_niveau3 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau3 = Droit à l’intégration sociale - Autre (code 8)

**C.1.1.4.1.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’intégration sociale (code 1), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’intégration sociale – Autre (code 4), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’intégration sociale – Prime sans-abri (code 8) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’intégration sociale – Autre (code 9)

**C.1.2.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’aide sociale (code 2) et groupe\_niveau2 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau2 = Droit à l’aide sociale – Autre (code 9)

**C.1.2.1.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’aide sociale (code 2), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’aide sociale - Aide financière (code 5) et groupe\_niveau3 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau3 = Droit à l’aide sociale - Aide financière - Autre (code 9)

**C.1.2.1.1.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’aide sociale (code 2), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’aide sociale – Aide financière (code 5), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’aide sociale – Aide financière – Autre (code 9) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’aide sociale – Aide financière – Autre (code 10)

**C.1.2.2.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’aide sociale (code 2), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’aide sociale - Emploi (code 6) et groupe\_niveau3 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau3 = Droit à l’aide sociale - Emploi - Autre emploi (code 13)

**C.1.2.2.1.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’aide sociale (code 2), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’aide sociale – Emploi (code 6), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’aide sociale – Emploi – Art. 60 (code 10) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’aide sociale – Emploi – Art. 60 – Autre (code 12)

**C.1.2.2.2.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’aide sociale (code 2), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’aide sociale – Emploi (code 6), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’aide sociale – Emploi – Art. 61 (code 11) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’aide sociale – Emploi – Art. 61 (code 13)

**C.1.2.2.3.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’aide sociale (code 2), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’aide sociale – Emploi (code 6), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’aide sociale – Emploi – Partenariat (code 12) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’aide sociale – Emploi – Partenariat (code 14)

**C.1.2.2.4.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’aide sociale (code 2), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’aide sociale – Emploi (code 6), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’aide sociale – Emploi – Autre emploi (code 13) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’aide sociale – Emploi – Autre emploi (code 15)

**C.1.2.3.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’aide sociale (code 2), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’aide sociale - Frais médicaux (code 7) et groupe\_niveau3 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau3 = Droit à l’aide sociale - Frais médicaux (code 14)

**C.1.2.3.1.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’aide sociale (code 2), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’aide sociale – Frais médicaux (code 7), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’aide sociale – Frais médicaux (code 14) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’aide sociale – Frais médicaux (code 16)

**C.1.2.4.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’aide sociale (code 2), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’aide sociale - Prime sans-abri (code 8) et groupe\_niveau3 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau3 = Droit à l’aide sociale - Prime sans-abri (code 15)

**C.1.2.4.1.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’aide sociale (code 2), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’aide sociale – Prime sans-abri (code 8), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’aide sociale – Prime sans-abri (code 15) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’aide sociale – Prime sans-abri (code 17)

**C.1.2.5.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’aide sociale (code 2), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’aide sociale - Autre (code 9) et groupe\_niveau3 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau3 = Droit à l’aide sociale - Autre (code 16)

**C.1.2.5.1.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’aide sociale (code 2), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’aide sociale – Autre (code 9), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’aide sociale – Autre (code 16) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’aide sociale – Autre (code 18)

**Classification sur la base des codes pour le type d’aide du CPAS après 2016**

**A. Droit à l’intégration sociale**

**A.1.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code : « Revenu d'intégration » (1)
alors groupe\_niveau1 = Droit à l’intégration sociale (code 1)

**A.1.1.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Revenu d'intégration » (1) *et* si le pourcentage & la description du remboursement aux CPAS par l’Etat (article budgétaire) (Budart\_id) relèvent d'une des catégories suivantes :

* Revenu d'intégration (50%) (code 101)
* Minimum d’existence normal (60%) (code 102)
* Minimum d’existence normal (65%) (code 103)
* Projet d'intégration individuelle (70%) (code 104)
* Personne non inscrite au registre de la population (100%) (code 105)
* Octroi minimum d’existence sans-abri (100%) (code 106)
* Projet d'intégration individuelle (75%) (code 130)
* Frais accompagnement et activation projet d'intégration individuelle étudiant (10 %) (code 133)
* Revenu d'intégration (50%) (code 850)
* Revenu d'intégration (51%) (code 851)
* Revenu d'intégration (52%) (code 852)
* Revenu d'intégration (53%) (code 853)
* Revenu d'intégration (54%) (code 854)
* Revenu d'intégration (55%) (code 855)
* Revenu d'intégration (56%) (code 856)
* Revenu d'intégration (57%) (code 857)
* Revenu d'intégration (58%) (code 858)
* Revenu d'intégration (59%) (code 859)
* Revenu d'intégration (60%) (code 860)
* Revenu d'intégration (61%) (code 861)
* Revenu d'intégration (62%) (code 862)
* Revenu d'intégration (63%) (code 863)
* Revenu d'intégration (64%) (code 864)
* Revenu d'intégration (65%) (code 865)
* Revenu d'intégration (66%) (code 866)
* Revenu d'intégration (67%) (code 867)
* Revenu d'intégration (68%) (code 868)
* Revenu d'intégration (69%) (code 869)
* Revenu d'intégration (70%) (code 870)
* Revenu d'intégration (68%) (code 3111579)
* Projet individualisé étudiant (50%+10%) (code 960)
* Projet individualisé étudiant (51%+10%) (code 961)
* Projet individualisé étudiant (52%+10%) (code 962)
* Projet individualisé étudiant (53%+10%) (code 963)
* Projet individualisé étudiant (54%+10%) (code 964)
* Projet individualisé étudiant (55%+10%) (code 965)
* Projet individualisé étudiant (56%+10%) (code 966)
* Projet individualisé étudiant (57%+10%) (code 967)
* Projet individualisé étudiant (58%+10%) (code 968)
* Projet individualisé étudiant (59%+10%) (code 969)
* Projet individualisé étudiant (60%+10%) (code 970)
* Projet individualisé étudiant (61%+10%) (code 971)
* Projet individualisé étudiant (62%+10%) (code 972)
* Projet individualisé étudiant (63%+10%) (code 973)
* Projet individualisé étudiant (64%+10%) (code 974)
* Projet individualisé étudiant (65%+10%) (code 975)
* Projet individualisé étudiant (66%+10%) (code 976)
* Projet individualisé étudiant (67%+10%) (code 977)
* Projet individualisé étudiant (68%+10%) (code 978)
* Projet individualisé étudiant (69%+10%) (code 979)
* Projet individualisé étudiant (70%+10%) (code 980)

alors groupe\_niveau2 = Droit à l’intégration sociale - Revenu d'intégration (code 1)

**A.1.1.1.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Revenu d'intégration » (1) *et* si le pourcentage & la description du remboursement aux CPAS par l’Etat (article budgétaire) (Budart\_id) relèvent d'une des catégories suivantes :

* + Frais accompagnement et activation projet d'intégration individuelle étudiant (10 %) (code 133)
	+ Projet individualisé étudiant (50%+10%) (code 960)
	+ Projet individualisé étudiant (55%+10%) (code 965)
	+ Projet individualisé étudiant (59%+10%) (code 969)
	+ Projet individualisé étudiant (60%+10%) (code 970)
	+ Projet individualisé étudiant (61%+10%) (code 971)
	+ Projet individualisé étudiant (62%+10%) (code 972)
	+ Projet individualisé étudiant (63%+10%) (code 973)
	+ Projet individualisé étudiant (64%+10%) (code 974)
	+ Projet individualisé étudiant (65%+10%) (code 975)
	+ Projet individualisé étudiant (66%+10%) (code 976)
	+ Projet individualisé étudiant (70%+10%) (code 980)

alors groupe\_niveau3 = Droit à l’intégration sociale - Revenu d'intégration - Etudiant (code 1)

**A.1.2.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Revenu d'intégration » (1) *et* si le pourcentage & la description du remboursement aux CPAS par l’Etat (article budgétaire) (Budart\_id) relèvent d'une des catégories suivantes :

* Occupation article 60.7 (100%) (code 107)
* Occupation art. 61 (100%) (code 108)
* Activation minimum d’existence (100%) (code 110)
* Activation complémentaire minimum d’existence (100%) (code 111)
* Initiative d’économie sociale (100%) (code 114)
* Art. 60.7 temps partiel (100%) (code 115)
* Art. 60.7 temps plein (100%) (code 116)
* Programme de transition professionnelle (100%) (code 118)
* Initiative d'insertion sociale (100%) (code 119)
* Intérim d'insertion (100%) (code 120)
* Plan Activa (100%) (code 121)
* Allocation plan d’embauche (100%) (code 122)
* Postes de travail reconnus (100%) (code 123)
* Plan Activa APS -45 ans (100%) (code 124)
* Plan Activa APS +45 ans (100%) (code 125)
* Initiative d'insertion sociale (100%) (code 126)
* Combinaison d’activations (100%) (code 127)
* Convention de partenariat (100%) (code 128)
* Art. 60.7 temps partiel à partir de 2017 (100%) (code 134)
* Art. 60.7 temps plein à partir de 2017 (100%) (code 135)
* Initiative socio-économique à partir de 2017 (100%) (code 136)
* Emploi d'insertion temps plein – Région de Bruxelles-Capitale (code 137)
* Emploi d'insertion temps partiel – Région de Bruxelles-Capitale (code 138)
* Formation emploi d'insertion – Région de Bruxelles-Capitale (code 139)

alors groupe\_niveau2 = Droit à l’intégration sociale - Emploi (code 2)

**A.1.2.1. .** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Revenu d'intégration » (1) *et* si le pourcentage & la description du remboursement aux CPAS par l’Etat (article budgétaire) (Budart\_id) relèvent d'une des catégories suivantes :

* Occupation article 60.7 (100%) (code 107)
* Initiative d’économie sociale (100%) (code 114)
* Art. 60.7 temps partiel (100%) (code 115)
* Art. 60.7 temps plein (100%) (code 116)
* Art. 60.7 temps partiel à partir de 2017 (100%) (code 134)
* Art. 60.7 temps plein à partir de 2017 (100%) (code 135)
* Initiative socio-économique à partir de 2017 (100%) (code 136)
* Emploi d'insertion temps plein – Région de Bruxelles-Capitale (code 137)
* Emploi d'insertion temps partiel – Région de Bruxelles-Capitale (code 138)
* Formation emploi d'insertion – Région de Bruxelles-Capitale (code 139)

alors groupe\_niveau3 = Droit à l’intégration sociale - Emploi - Art. 60 (code 3)

**A.1.2.1.1.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Revenu d'intégration » (1) *et* si le pourcentage & la description du remboursement aux CPAS par l’Etat (article budgétaire) (Budart\_id) relèvent d'une des catégories suivantes :

* Initiative d’économie sociale (100%) (code 114)
* Initiative socio-économique à partir de 2017 (100%) (code 136)

alors groupe\_niveau4 = Droit à l’intégration sociale - Emploi - Art. 60 - Economie sociale (code 3)

**A.1.2.2.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Revenu d'intégration » (1) *et* si le pourcentage & la description du remboursement aux CPAS par l’Etat (article budgétaire) (Budart\_id) relèvent d'une des catégories suivantes :

* Occupation art. 61 (100%) (code 108)

alors groupe\_niveau3 = Droit à l’intégration sociale - Emploi - Art. 61 (code 4)

**A.1.2.3.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Revenu d'intégration » (1) *et* si le pourcentage & la description du remboursement aux CPAS par l’Etat (article budgétaire) (Budart\_id) relèvent d'une des catégories suivantes :

* Convention de partenariat (100%) (code 128)

alors groupe\_niveau3 = Droit à l’intégration sociale - Emploi - Partenariat (code 5)

**A.1.2.4.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Revenu d'intégration » (1) *et* si le pourcentage & la description du remboursement aux CPAS par l’Etat (article budgétaire) (Budart\_id) relèvent d'une des catégories suivantes :

* Activation minimum d’existence (100%) (code 110)
* Activation complémentaire minimum d’existence (100%) (code 111)
* Programme de transition professionnelle (100%) (code 118)
* Initiative d'insertion sociale (100%) (code 119)
* Intérim d'insertion (100%) (code 120)
* Plan Activa (100%) (code 121)
* Allocation plan d’embauche (100%) (code 122)
* Postes de travail reconnus (100%) (code 123)
* Plan Activa APS -45 ans (100%) (code 124)
* Plan Activa APS +45 ans (100%) (code 125)
* Initiative d'insertion sociale (100%) (code 126)
* Combinaison d’activations (100%) (code 127)

alors groupe\_niveau3 = Droit à l’intégration sociale - Emploi - Autre emploi (code 5)

**A.1.3.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Revenu d'intégration » (1) *et* si le pourcentage & la description du remboursement aux CPAS par l’Etat (article budgétaire) (Budart\_id) relèvent d'une des catégories suivantes :

* Minimum d’existence majoré (100%) (code 109)

alors groupe\_niveau2 = Droit à l’intégration sociale - Prime sans-abri (code 3)

**B. Droit à l’aide sociale**

**B.1.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code : « Aide sociale » (2)
alors groupe\_niveau1 = Droit à l’aide sociale (code 2)

**B.1.1.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Aide sociale » (2) *et* si le type d’aide sociale accordée en vertu de la loi du 2 avril 1965 (THP\_ID) relève d'une des catégories suivantes :

* Aide financière (code 101)
* Frais de placement ou de séjour (code 110)
* Frais de logement (code 111)

alors groupe\_niveau2 = Droit à l’aide sociale - Aide financière (code 5)

**B.1.2.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Aide sociale » (2) *et* si le type d’aide sociale accordée en vertu de la loi du 2 avril 1965 (THP\_ID) relève d'une des catégories suivantes :

* Activation aide sociale (code 113)
* Emploi article 60.7 (code 114)
* Emploi article 61 (code 115)
* Convention de partenariat (code 120)
* Art. 60 temps partiel 100% - Région flamande (code 121)
* Art. 60 temps plein 100% - Région flamande (code 122)
* Initiative d’économie sociale - Région flamande (100%) (code 123)
* Emploi d'insertion temps plein – Région de Bruxelles-Capitale (code 124)
* Emploi d'insertion temps partiel – Région de Bruxelles-Capitale (code 125)
* Formation emploi d'insertion – Région de Bruxelles-Capitale (code 126)

alors groupe\_niveau2 = Droit à l’aide sociale - Emploi (code 6)

**B.1.2.1.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Aide sociale » (2) *et* si le type d’aide sociale accordée en vertu de la loi du 2 avril 1965 (THP\_ID) relève d'une des catégories suivantes :

* Emploi article 60.7 (code 114)
* Art. 60 temps partiel 100% - Région flamande (code 121)
* Art. 60 temps plein 100% - Région flamande (code 122)
* Initiative d’économie sociale - Région flamande (100%) (code 123)
* Emploi d'insertion temps plein – Région de Bruxelles-Capitale (code 124)
* Emploi d'insertion temps partiel – Région de Bruxelles-Capitale (code 125)
* Formation emploi d'insertion – Région de Bruxelles-Capitale (code 126)

alors groupe\_niveau3 = Droit à l’aide sociale - Emploi - Art. 60 (code 10)

**B.2.1.1.1.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Aide sociale » (2) *et* si le type d’aide sociale accordée en vertu de la loi du 2 avril 1965 (THP\_ID) relève d'une des catégories suivantes :

* + Emploi article 60.7 (code 114)

*Et* si le lieu d’occupation du bénéficiaire principal (article 60, § 7) (CA60BENPLC) relève d'une des catégories suivantes :

* + Le demandeur est employé dans une initiative reconnue par le ministre compétent pour l’économie sociale. Dans ce cadre, le CPAS dispose d'un quota et demande l’allocation majorée (code 15)

*Ou* si le type d’aide sociale accordée en vertu de la loi du 2 avril 1965 (THP\_ID) relève d'une des catégories suivantes :

* + Initiative d’économie sociale - Région flamande (100%) (code 123)

alors groupe\_niveau4 = Droit à l’intégration sociale - Emploi - Art. 60 - Economie sociale (code 11)

**B.1.2.2.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Aide sociale » (2) *et* si le type d’aide sociale accordée en vertu de la loi du 2 avril 1965 (THP\_ID) relève d'une des catégories suivantes :

* + Emploi article 61 (code 115)

alors groupe\_niveau3 = Droit à l’aide sociale - Emploi - Art. 61 (code 11)

**B.1.2.3.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Aide sociale » (2) *et* si le type d’aide sociale accordée en vertu de la loi du 2 avril 1965 (THP\_ID) relève d'une des catégories suivantes :

* Convention de partenariat (code 120)

alors groupe\_niveau3 = Droit à l’aide sociale - Emploi - Partenariat (code 12)

**B.1.2.4.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Aide sociale » (2) *et* si le type d’aide sociale accordée en vertu de la loi du 2 avril 1965 (THP\_ID) relève d'une des catégories suivantes :

* + Activation aide sociale (code 113)

alors groupe\_niveau3 = Droit à l’aide sociale - Emploi - Autre emploi (code 13)

**B.1.3.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Aide sociale » (2) *et* si le type d’aide sociale accordée en vertu de la loi du 2 avril 1965 (THP\_ID) relève d'une des catégories suivantes :

* Soins médicaux (codes 105-106 & 116-118)

alors groupe\_niveau2 = Droit à l’aide sociale - Frais médicaux (code 7)

**B.1.4.** Si la législation (LEGISLATION) est égale au code « Aide sociale » (2) *et* si le type d’aide sociale accordée en vertu de la loi du 2 avril 1965 (THP\_ID) relève d'une des catégories suivantes :

* Montant prime d'installation (code 111)

alors groupe\_niveau2 = Droit à l’aide sociale - Prime sans-abri (code 8)

**C. Autres catégories**

**C.1.1.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’intégration sociale (code 1) et groupe\_niveau2 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau2 = Droit à l’intégration sociale – Autre (code 4)

**C.1.1.1.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’intégration sociale (code 1), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’intégration sociale - Revenu d'intégration (code 1) et groupe\_niveau3 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau3 = Droit à l’intégration sociale - Revenu d'intégration - Autre (code 2)

**C.1.1.1.1.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’intégration sociale (code 1), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’intégration sociale – Revenu d'intégration (code 1), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’intégration sociale – Revenu d'intégration – Etudiant (code 1) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’intégration sociale – Revenu d'intégration – Etudiant (code 1)

**C.1.1.1.2.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’intégration sociale (code 1), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’intégration sociale – Revenu d'intégration (code 1), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’intégration sociale – Revenu d'intégration – Autre (code 2) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’intégration sociale – Revenu d'intégration – Autre (code 2)

**C.1.1.2.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’intégration sociale (code 1), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’intégration sociale - Emploi (code 2) et groupe\_niveau3 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau3 = Droit à l’intégration sociale - Emploi - Autre emploi (code 6)

**C.1.1.2.1.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’intégration sociale (code 1), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’intégration sociale – Emplois (code 2), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’intégration sociale – Emploi – Art. 60 (code 3) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’intégration sociale – Emploi – Art. 60 – Autre (code 4)

**C.1.1.2.2.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’intégration sociale (code 1), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’intégration sociale – Emplois (code 2), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’intégration sociale – Emploi – Art. 61 (code 4) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’intégration sociale – Emploi – Art. 61 (code 5)

**C.1.1.2.3.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’intégration sociale (code 1), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’intégration sociale – Emplois (code 2), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’intégration sociale – Emploi – Partenariat (code 5) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’intégration sociale – Emploi – Partenariat (code 6)

**C.1.1.2.4.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’intégration sociale (code 1), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’intégration sociale – Emplois (code 2), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’intégration sociale – Emploi – Autre emploi (code 6) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’intégration sociale – Emploi – Autre emploi (code 7)

**C.1.1.3.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’intégration sociale (code 1), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’intégration sociale - Prime sans-abri (code 3) et groupe\_niveau3 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau3 = Droit à l’intégration sociale - Prime sans-abri (code 7)

**C.1.1.3.1.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’intégration sociale (code 1), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’intégration sociale – Prime sans-abri (code 3), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’intégration sociale – Prime sans-abri (code 7) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’intégration sociale – Prime sans-abri (code 8)

**C.1.1.4.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’intégration sociale (code 1), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’intégration sociale - Autre (code 4) et groupe\_niveau3 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau3 = Droit à l’intégration sociale - Autre (code 8)

**C.1.1.4.1.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’intégration sociale (code 1), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’intégration sociale – Autre (code 4), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’intégration sociale – Prime sans-abri (code 8) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’intégration sociale – Autre (code 9)

**C.1.2.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’aide sociale (code 2) et groupe\_niveau2 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau2 = Droit à l’aide sociale – Autre (code 9)

**C.1.2.1.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’aide sociale (code 2), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’aide sociale - Aide financière (code 5) et groupe\_niveau3 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau3 = Droit à l’aide sociale - Aide financière - Autre (code 9)

**C.1.2.1.1.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’aide sociale (code 2), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’aide sociale – Aide financière (code 5), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’aide sociale – Aide financière – Autre (code 9) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’aide sociale – Aide financière – Autre (code 10)

**C.1.2.2.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’aide sociale (code 2), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’aide sociale - Emploi (code 6) et groupe\_niveau3 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau3 = Droit à l’aide sociale - Emploi - Autre emploi (code 13)

**C.1.2.2.1.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’aide sociale (code 2), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’aide sociale – Emploi (code 6), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’aide sociale – Emploi – Art. 60 (code 10) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’aide sociale – Emploi – Art. 60 – Autre (code 12)

**C.1.2.2.2.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’aide sociale (code 2), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’aide sociale – Emploi (code 6), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’aide sociale – Emploi – Art. 61 (code 11) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’aide sociale – Emploi – Art. 61 (code 13)

**C.1.2.2.3.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’aide sociale (code 2), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’aide sociale – Emploi (code 6), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’aide sociale – Emploi – Partenariat (code 12) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’aide sociale – Emploi – Partenariat (code 14)

**C.1.2.2.4.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’aide sociale (code 2), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’aide sociale – Emploi (code 6), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’aide sociale – Emploi – Autre emploi (code 13) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’aide sociale – Emploi – Autre emploi (code 15)

**C.1.2.3.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’aide sociale (code 2), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’aide sociale - Frais médicaux (code 7) et groupe\_niveau3 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau3 = Droit à l’aide sociale - Frais médicaux (code 14)

**C.1.2.3.1.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’aide sociale (code 2), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’aide sociale – Frais médicaux (code 7), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’aide sociale – Frais médicaux (code 14) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’aide sociale – Frais médicaux (code 16)

**C.1.2.4.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’aide sociale (code 2), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’aide sociale - Prime sans-abri (code 8) et groupe\_niveau3 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau3 = Droit à l’aide sociale - Prime sans-abri (code 15)

**C.1.2.4.1.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’aide sociale (code 2), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’aide sociale – Prime sans-abri (code 8), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’aide sociale – Prime sans-abri (code 15) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’aide sociale – Prime sans-abri (code 17)

**C.1.2.5.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’aide sociale (code 2), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’aide sociale - Autre (code 9) et groupe\_niveau3 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau3 = Droit à l’aide sociale - Autre (code 16)

**C.1.2.5.1.** Si groupe\_niveau1 est égal à Droit à l’aide sociale (code 2), groupe\_niveau2 est égal à Droit à l’aide sociale – Autre (code 9), groupe\_niveau3 est égal à Droit à l’aide sociale – Autre (code 16) et groupe\_niveau4 n’a pas de valeur préalablement définie, alors groupe\_niveau4 = Droit à l’aide sociale – Autre (code 18)